

TB

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur – Fraternité – Justice



**Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte Contre l'Exclusion
(TAAZOUR)**



**Appel à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'un cabinet qui sera chargé
du contrôle et du suivi des travaux relatifs à la construction d'un poste de santé et
une école fondamentale complète dans regroupement Teyarett Entakouma**

Moughataaa Welata El Hodh Chargui

(N07/ADHOC/TAAZOUR/2025)

Financement : TAAZOUR

Octobre 2025

I. CONTEXTE

TB

Dans le cadre de sa mission de lutte contre la pauvreté et d'appui aux populations vulnérables, la Délégation Générale de TAAZOUR poursuit ses efforts de renforcement des infrastructures sociales et d'amélioration des services publics. C'est dans cette dynamique qu'elle prévoit, dans le cadre du programme Cheyla, la construction d'une poste de santé et une école fondamentale dans regroupement Teyarett Entakouma Moughataaa Welata El Hodh Chargui.

À travers cette initiative, TAAZOUR affirme sa volonté de placer le citoyen au centre de ses priorités, en facilitant l'accès aux services de santé publique et de l'éducation.

II. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de cette mission est de recruter un consultant (firme ou groupement de firme) chargé du contrôle et du suivi des travaux de construction d'un poste de santé et une école fondamentale complète dans regroupement Teyarett Entakouma Moughataaa Welata El Hodh Chargui

III. DUREE DE LA MISSION

La mission s'étendra sur toute la durée d'exécution des travaux, estimée à huit (08) mois.

IV. METHODE DE SELECTION :

La méthode de sélection qui sera utilisée sera la méthode de Sélection au Moindre Coût (SMC)

Les consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et les expériences pertinentes pour exécuter la mission. Les candidatures seront évaluées suivant la grille d'analyse ci-dessous :

Désignation	Note
Qualification et expérience générale du cabinet : Ancienneté du cabinet dans le domaine de l'architecture et du génie civil : - 0 point si moins de 10 ans d'existence. - 15 points si le cabinet a 10 ans d'existence. - +1,5 point pour chaque année supplémentaire au-delà de 10 ans, avec un maximum de 15 points additionnels (soit 30 points pour 20 ans ou plus).	30 points
Expérience spécifique dans les travaux de génie civil : 3 points/ mission d'études, contrôle ou suivi de travaux de Génie Civil (Plafond 10 missions).	30 points

TB

Expérience spécifique dans le contrôle et le suivi des travaux de construction de poste de santé (PS) : 4 points/ mission de contrôle et de suivi de travaux de construction de poste de santé (PS) (Plafond 5 missions)	20 points
Expérience spécifique dans le contrôle et le suivi des travaux de construction d'une école : 4 points/ mission de contrôle et de suivi de travaux de construction d'une école (Plafond 5 missions)	20 points
Total	100 points

Une liste restreinte trois (03) à six (06) cabinets ou groupements sera établie, et la Demande de Proposition (DP) sera adressée aux candidats retenus sur cette liste.

V. CONSISTANCE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les consultants intéressés devront transmettre à l'adresse indiquée au point VII ci-après, leurs dossiers de candidature qui doivent comprendre notamment les éléments suivants :

- Une lettre de candidature, signée du responsable légal du Consultant ou du Chef de file du groupement de Consultants (en cas de groupement) et indiquant les coordonnées (adresse postale, téléphone, fax, adresse email) . En cas de groupement, le dossier de candidature doit comprendre un Accord de groupement signé par tous les membres du groupement qui montre que tous les membres le constituant seront solidairement responsables pour l'exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Seuls les groupements dont les membres sont solidaires seront acceptés. Les candidatures présentées par des groupements dont les membres ne sont pas solidaires ne seront pas évaluées et seront écartées.
- Les références dites pertinentes sont celles qui correspondent aux qualifications techniques et à l'expérience en rapport avec les prestations demandées.

NB :

- Seules les missions pour lesquelles les candidats ont fourni des attestations de bonne exécution établies par les bénéficiaires desdites missions seront prises en compte lors de l'évaluation des dossiers de manifestation d'intérêt ;

VI. INFORMATIONS ET CLARIFICATION

Pour toute information complémentaire ou clarification, les soumissionnaires intéressés peuvent s'adresser par écrit à :

Madame la Responsable d'appui aux commissions Ad hoc sous seuils
Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR)
Siège Social : ILOT K. Ext S2-232bis NOUAKCHOTT-MAURITANIE
e-mail : : boukateslem@gmail.com

VII. ENVOI DES MANIFESTATIONS D'INTERET

Les dossiers de manifestations d'intérêt, rédigés ou traduits en langue française doivent être remis **au Secrétariat Central de TAAZOUR** ou transmis par voie électronique au plus tard le **14./10./ 2025 à 12 heures 00 GMT** l'adresse ci-après :

Délégation Générale à la Solidarité Nationale et à la Lutte contre l'Exclusion (TAAZOUR)
Siège Social : ILOT K. Ext S2-232bis NOUAKCHOTT-MAURITANIE
e-mail : : boukateslem@gmail.com

Le Dossier de candidature doit porter la mention suivante :

« Appel à manifestation d'intérêt n°/ADHOC/TAAZOUR/2025 pour le recrutement d'un consultant qui sera chargé du contrôle et du suivi de la construction d'un poste de santé et une école fondamentale complète dans regroupement Teyarett Entakouma Moughataaa Welata El Hodh Chargui.» .

Vérifié par la Responsable d'appui à la commission ADHOC



Le Secrétaire Général de TAAZOUR



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

HONNEUR – FRATERNITE – JUSTICE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

**Délégation Générale TAAZOUR à la Solidarité Nationales et
à la Lutte Contre l'Exclusion**



**TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN
CABINET QUI SERA CHARGÉ DU CONTRÔLE ET SUIVI DE LA
CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SANTÉ ET D'UNE ÉCOLE**

Octobre 2025

I. INTRODUCTION :

La délégation générale TAAZOUR envisage de recruter les services d'un consultant national pour assurer la supervision de la construction d'infrastructures dans le regroupement Teyarett Entakouma Moughataaa Welata El Hodh Chargui, conformément aux indications des présents termes de référence.

II. OBJECTIF :

Le projet comporte le contrôle et le suivi des travaux de construction d'infrastructures scolaires dans le regroupement Teyarett Entakouma Moughataaa Welata El Hodh Chargui.

III. ETENDUE DES PRESTATIONS :

3.1 Objet de la mission :

L'objectif de la mission est d'assurer, pour le compte de la Délégation Générale TAAZOUR, les prestations de maîtrise d'œuvre afférentes à la supervision des travaux d'exécution relatifs au projet en objet.

3.2 Contenu de la mission :

Le Maître d'œuvre doit assurer les tâches suivantes :

- Tâches générales :
 - Assistance à la coordination générale de chaque opération et en particulier la mise à disposition des sites des ouvrages ;
 - Suivi des délais de mise à disposition des sites des ouvrages, particulièrement les modifications par rapport à ce qui est prévu dans les marchés ;
 - Estimation de l'impact financier et contractuel des modifications des ouvrages demandées par la Délégation Générale TAAZOUR ;
 - Rédaction de rapports mensuels d'avancement de travaux.
- Avant le démarrage des travaux :
 - Préparation des pièces à caractère technique figurant dans le dossier de consultation en liaison avec la Délégation Générale TAAZOUR ;
 - Vérification de tous les documents techniques, administratifs et financiers préliminaires au démarrage des travaux.
- En cours de chantier :
 - Contrôler de l'exécution des travaux ;
 - Propositions de leur réception et leur règlement.
 - Identification des lacunes de(s) entreprise(s) adjudicataire(s)

- Suivi et encadrement de(s) entreprise(s)

Pour la direction des travaux et le contrôle de leur exécution, il a seul le pouvoir d'émettre, après avis favorable de la Délégation Générale TAAZOUR, des ordres de service qui ont un caractère exécutoire.

D'autre part, les tâches comprennent :

- la surveillance continue des travaux par l'intermédiaire des surveillants de travaux désignés qui sont (ses) représentants permanents sur le chantier ;
- la visite hebdomadaire du chantier avec le représentant de l'entreprise en vue d'identifier les difficultés rencontrées, contrôler la qualité des travaux en cours d'exécution, mesurer les quantités des ouvrages réalisés selon le bordereau de prix pour paiement et donner toutes instructions nécessaires pour assurer la poursuite des travaux dans les meilleures conditions possibles. Cette visite fait l'objet d'un bref compte rendu, consigné dans le journal de chantier tenu à cet effet et destiné à vérifier la conformité de l'application des recommandations ;
- le contrôle et la certification des décomptes ;
- la justification et la vérification de l'exécution des ordres de service ;
- être l'interlocuteur permanent de l'entreprise pour toute question relative à l'exécution des travaux.

Le Maître d'Œuvre est le conseil de la Délégation Générale TAAZOUR pour la défense de ses intérêts, notamment en matière de litige éventuel.

▪ En fin de chantier :

- Assister la Délégation Générale TAAZOUR lors de la réception provisoire et la réception définitive des travaux ;
- Et d'une manière générale : informer, assister, aider la Délégation Générale TAAZOUR à exercer son rôle, à assumer ses engagements, à prendre toute décision nécessaire et utile à la bonne conduite et à la bonne fin du projet.

▪ Réception Provisoire

- Procéder à la pré-réception des travaux et le constat du parfait achèvement ;
- Proposer à la Délégation Générale TAAZOUR une date de réception ;
- Procéder à la vérification générale de la conformité des ouvrages ;
- Essayer et vérifier le fonctionnement des installations ;
- Émettre un avis définitif sur la recevabilité des réalisations.
- Rédiger les procès-verbaux de réception provisoire.

▪ Vérifications

Pendant le délai de garantie, les obligations du Maître d'Œuvre, en dehors de l'action qu'il doit mener pour veiller à ce que les entrepreneurs remplissent les obligations dont il sont la charge (notamment la fourniture du rapport final d'exécution des travaux et des plans de recollement) portent sur l'établissement des décomptes définitifs qui doivent être notifiés aux entrepreneurs dans un délai de trente (30) jours suivant la date de la réception provisoire.

▪ Réception Définitive

La **réception** définitive est observée dans les mêmes conditions que la réception provisoire.

3.3 Modalités d'exécution :

Le Maître d'Œuvre établit, à sa charge et en liaison avec la Délégation Générale TAAZOUR, tous les documents de préparation, de suivi et de contrôle de l'exécution des travaux et notamment :

- Le programme de travaux ;
- Le planning de chantier ;
- Les situations mensuelles de travaux ;
- Les comptes rendus des visites de chantier ;
- Les comptes rendus des réunions de chantier avec l'entrepreneur et la Délégation Générale TAAZOUR ;
- Les rapports périodiques d'avancement des travaux ;
- Les documents techniques sur les éventuels avenants ou variantes proposés par la Délégation Générale TAAZOUR ;
- Les procès-verbaux des réceptions provisoire et définitive de travaux ;
- Le rapport d'achèvement des travaux ;
- Les plans de recollement ; et
- L'examen des réclamations éventuelles de l'Entrepreneur et les recommandations quant aux mesures à prendre.

IV. NORMES

Le Maître d'œuvre réalisera sa mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art. En outre il se conforme aux instructions qui lui sont données par la Délégation Générale TAAZOUR concernant l'étendue des prestations, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.

V. PERSONNEL DU MAITRE D'ŒUVRE

Pour ce volet, le bureau mettra en œuvre une équipe pour chaque lot comprenant le personnel suivant :

- Un ingénieur civil ou TP coordinateur ayant au moins 15 ans d'expérience ;
- Deux techniciens de GC ou de TP ayant au moins 10 ans d'expérience en permanence sur les chantiers ;

VI.DOCUMENTS DE BASE DE LA MISSION :

La Délégation Générale TAAZOUR mettra à la disposition du bureau retenu, les documents essentiels suivants :

- Les plans d'exécution
- la copie du marché de travaux

VII.DELAIS

Les délais des prestations sont estimés à **8 mois**